

EXTRAIT DU REGLEMENT DES JARDINS DE L'AJOSO – AG 2022

CHAPITRE 2 - ARTICLE 2 - §2 – PERGOLA – P.18-19

La pergola est le nom donné à une tonnelle formée de colonnes et de poutrelles à claire-voie servant de support à des plantes grimpantes.

En tant qu'élément décoratif, la pergola doit ajouter à l'harmonie du jardin et permettre l'installation d'un coin repos qui ne devra jamais servir de dépôt ou de lieu de stockage de matériaux, les 4 côtés devront rester ouverts.

En aucun cas la pergola ne devra devenir une seconde gloriette ou être un prolongement de celle-ci.

La mise en place d'une pergola devra impérativement faire l'objet d'une demande écrite et ne pourra être construite sans autorisation écrite préalable de la part de l'Association – vous trouverez sous www.ajoso.net – PERGOLA tous les documents nécessaires à cette demande.

Le seul matériau autorisé est le bois qui devra être traité de la même couleur que la gloriette. **Les poutres de bois utilisées devront être carrées d'un minima de 8x8cm. et d'un maxima de 10x10cm. et d'une hauteur maximale de 2,40m.**

La pergola sera en retrait de 50 cm par rapport à la gloriette, en aucune façon elle ne peut être un prolongement de celle-ci.

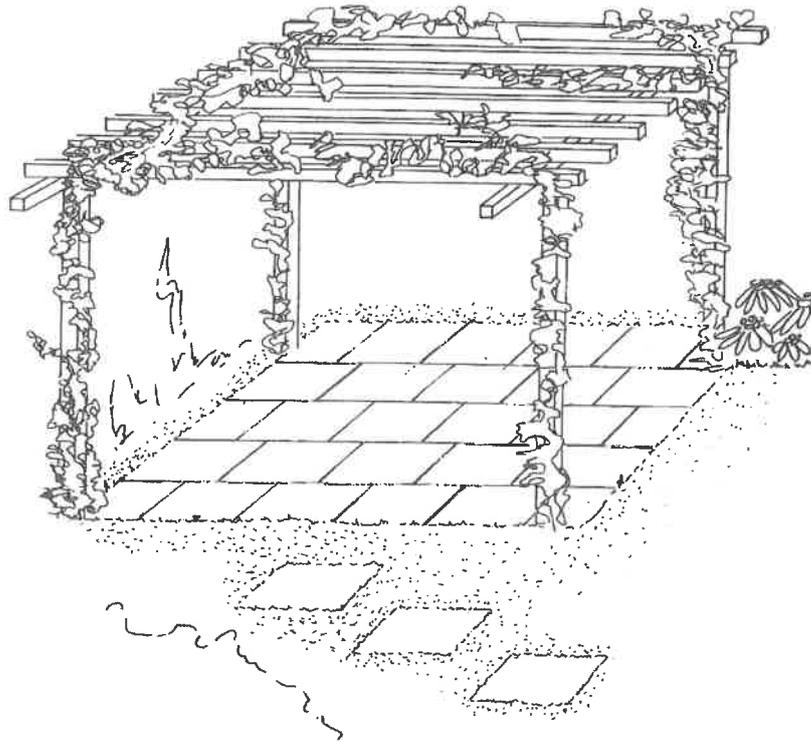
Sa surface au sol ne dépassera pas 9 m². Le sol pourra être constitué de dalles en gravillons lavés ou de pavés autobloquants ou en terre battue. Tous autres matériaux sont interdits. **Il est strictement interdit de couler une dalle en béton.**

La pergola pourra être **couverte d'une claie à ombrer amovible** (par exemple : **claie en bambou**) ou agrémentée de **plantes grimpantes** telles que clématites, glycines, chèvrefeuilles, vigne, rosiers etc. ...

Toute autre couverture telle que plastique, tôle, tuiles etc... est formellement interdite. Toutefois, une tolérance de la part de l'Association pour une couverture en plaque polycarbonate alvéolaire ou **plaque neuve en plastique transparent ondulé ou nervuré**, pourra être observée

La pergola nécessitera la même régularité d'entretien que la gloriette, elle devra être traitée dans la même teinte que la gloriette et de préférence avec une solution aqueuse.

Exemple de PERGOLA autorisé



Une tonnelle, entièrement démontable de 3X3m. maximum au sol, vendue dans les commerces, pourra être installée, celle-ci devra être impérativement désinstallée à l'automne et avoir été retirée du jardin en hiver.